

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 SEPTEMBRE 2009
- COMPTE-RENDU -

L'AN DEUX MIL NEUF

et le 08 septembre à 20 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur REVOL Jean-Michel, Maire.

Présents :

MM. REVOL JM., PRAZ J., Mme REY-FOITY AM., M. PAVY A., Mme PELLINI C, MM. MUET J.S., BALESTAS J.Y., Mmes NAVA N., M. COINDRE D., Mme FERRIER J., MM GILOZ A., CIPRIANI M., BABOY J.F., Mme POUECH KRAIF E., M. SYLVESTRE R., Mmes LANOTTE E., MM. TOURRE A., CAVAT D., Mme CHAPRE S., M. CHABERT X., Mmes BOURGEOIS M., BURDEYRON E.

Absents représentés :

Mmes PAYM D., PRINCIC M-C., SECOND GUILHERMET G., M. BOURAS D., Mme ALOUI I., M. BEN JANNET O.

Absent :

Mme DUMAS M.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST-MARCELLIN, dûment convoqué en application des articles L. 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel REVOL, Maire, le mardi 08 septembre 2009, à vingt heures trente, en séance ordinaire. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LANOTTE Edwige, Conseillère municipale, a été nommée, Secrétaire de Séance par l'Assemblée qui, suite à l'appel des présents, a approuvé le procès verbal de la séance du 16 juillet 2009.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire N° 5 « Déplacement à Fiesso d'Artico »

Le Conseil examine les points inscrits à l'ordre du jour, à savoir :

1 - Objet : Avenant N°1 au lot 2 du marché d'aménagement de l'entrée sud de la ville

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 août 2009,

Monsieur Le Maire,

Rappelle que par marché passé selon la procédure d'appel d'offres telle que définie et autorisée par les articles 57 à 59 du code des marchés publics, le groupement d'entreprises CHAMBARD / GUIBOUD / TOUTENVERT, 11 avenue de Chatte 38 160 Saint-Marcellin, est chargé de la réalisation du lot 2 (chauffage urbain) des travaux d'aménagement de l'entrée sud de la ville.

A la notification, en date du 23 mars 2009, le lot 2 prévoyait :

| | <i>en € HT</i> | <i>en € TVA</i> | <i>en € TTC</i> |
|--------------------------|-------------------|------------------|-------------------|
| <i>T Ferme – phase 1</i> | 27 246,00 | 5 340,22 | 32 586,22 |
| <i>T Ferme – phase 2</i> | 185 393,70 | 36 337,17 | 221 730,87 |
| <i>T Conditionnelle</i> | 123 910,00 | 24 286,36 | 148 196,36 |
| Total | 336 549,70 | 65 963,74 | 402 513,44 |

Le délai d'exécution des travaux est, à la notification, de 5 mois :

- Tranche ferme : 2 mois,
- Tranche conditionnelle : 3 mois.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte la modification des diamètres des canalisations Avenue du Vercors / Rue Jean Rony, à la demande de la Régie d'Energies de Saint-Marcellin.

Le montant des travaux supplémentaires est de **11 725,90 € HT**, soit **14 024,18 € TTC**, soit une augmentation de **3,48 %** sur le montant du marché initial.

Le montant du nouveau marché s'élève donc à :

| | |
|---|---------------------|
| Montant du marché d'origine | |
| <i>T Ferme – phase 1</i> | 27 246,00 € |
| <i>T Ferme – phase 2</i> | 185 393,70 € |
| <i>T Conditionnelle</i> | 123 910,00 € |
| Total HT montant du marché d'origine | 336 549,70 € |
| Montant de l'avenant n°1 | 11 725,90 € |
| Total HT nouveau montant marché | 348 275,60 € |
| TVA 19,60 % | 68 262,02 € |
| Total TTC nouveau montant marché | 416 537,62 € |

Un délai complémentaire de **0,5 mois** est également accordé.

Le nouveau délai du marché est donc de **5,5 mois**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le projet d'avenant N°1 au lot 2 du marché de travaux d'aménagement de l'entrée sud de la ville pour un nouveau montant de :

| | |
|---|---------------------|
| Montant du marché d'origine | |
| <i>T Ferme – phase 1</i> | 27 246,00 € |
| <i>T Ferme – phase 2</i> | 185 393,70 € |
| <i>T Conditionnelle</i> | 123 910,00 € |
| Total HT montant du marché d'origine | 336 549,70 € |
| Montant de l'avenant n°1 | 11 725,90 € |
| Total HT nouveau montant marché | 348 275,60 € |
| TVA 19,60 % | 68 262,02 € |
| Total TTC nouveau montant marché | 416 537,62 € |

Et pour un nouveau délai de **5,5 mois** au lieu des 5 mois initialement prévus.

- **Autorise** Mr le Maire à signer les pièces correspondantes à la passation et à l'exécution de cet avenant.

- **VOTE,**

- **POUR : 25**
- **ABSTENTIONS : 03**

2 - Objet : Cession de terrain commune de Saint-Marcellin / SA FINAMUR, SA CMCIC LEASE et SA OSEO FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une extension de la Société METALPES dont le siège est situé 8, rue Lafontaine à Saint-Marcellin, la commune de Saint-Marcellin souhaite céder la parcelle AK 450 d'une superficie de 3 869 m², située rue Carnot à Saint-Marcellin à celle-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession au prix de 86 782,72 euros aux financeurs de la société METALPES de la parcelle AK 450 d'une superficie de 3 869 m², située rue Carnot à Saint-Marcellin.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°2009.002, prise lors du Conseil Municipal du 13 janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de céder aux sociétés dénommées FINAMUR, CMCIC LEASE et OSEO FINANCEMENT la parcelle AK 450 d'une superficie de 3 869 m², située rue Carnot à Saint-Marcellin au prix de 86 782,72 euros.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes pièces et actes afférents à ce dossier.

- **VOTE, à l'unanimité**

3 - Objet : Indemnisation des stagiaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Des stagiaires sont accueillis à la Mairie de Saint Marcellin dans le but de leur offrir une première expérience en entreprise.

Les conditions du stage sont formalisées dans une convention signée entre la Mairie de Saint Marcellin, l'établissement de formation et le stagiaire.

Il convient, selon le programme du stage établi communément par la structure d'accueil, en l'occurrence la Mairie de Saint Marcellin, et le stagiaire d'établir une indemnisation des stagiaires.

Le montant horaire de l'indemnisation due au stagiaire est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

Il est donc proposé une rétribution conventionnelle au mois des stagiaires, dans la limite du plafond horaire légal de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale et d'une durée de stage maximum de 6 mois.

Cette rétribution est subordonnée aux trois conditions cumulatives suivantes :

- 1) durée du stage :
6 mois continus ou non sur une année universitaire ou scolaire.
- 2) Niveau d'étude
BAC + 2 minimum
- 3) et selon la qualité du programme de stage préalablement établi et appréciée par l'autorité municipale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser le maire à indemniser les stagiaires accueillis à la Mairie de Saint Marcellin selon les conditions cumulatives et les modalités ci-dessus désignés et à signer toutes les pièces nécessaires à ces rétributions.

- **VOTE,**

- **POUR : 27**
- **ABSTENTIONS : 02**

4 - Objet : Création d'un poste d'ingénieur urbaniste

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur urbaniste, en raison d'une nécessité de service, au sein des services Techniques.

Le Maire propose à l'assemblée,

| |
|--|
| CREATION DE POSTE |
| FILIÈRE TECHNIQUE |
| Ingénieur Urbaniste à temps complet |

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

- **VOTE,**
- **POUR : 26**
- **ABSTENTIONS : 02**

5 - Objet : Déplacement à Fiesso d'Artico

Un déplacement à Fiesso d'Artico en Italie, ville jumelée à Saint-Marcellin, est prévu du 25 septembre 2009 au 28 septembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mmes POUECH KRAIF E., CHAPRE S. et M. SYLVESTRE R à participer à ce déplacement et de prendre en charge les frais de déplacement afférents à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Mmes POUECH KRAIF E., CHAPRE S. et M. SYLVESTRE R. à participer au déplacement à Fiesso d'Artico en Italie.

- **Dit** que la dépense sera imputée à l'article 65.32 du budget.

Mmes POUECH KRAIF E., CHAPRE S. et M. SYLVESTRE R. ne participent pas au vote.

- **VOTE, à l'unanimité**

Puis après diverses explications et informations, le débat des questions orales étant clos, la séance est levée à 23 heures 57.

Saint-Marcellin le 10 septembre 2009.

La secrétaire de séance,
Edwige LANOTTE

Le Maire,
Jean-Michel REVOL